

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

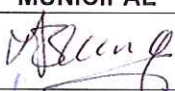
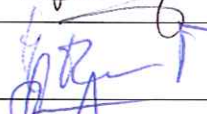
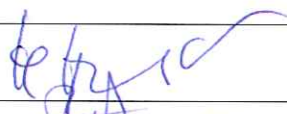
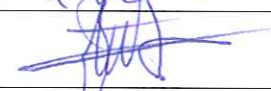
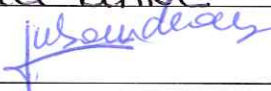
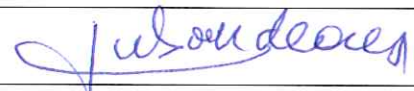
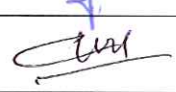
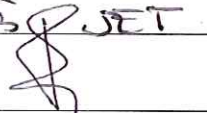
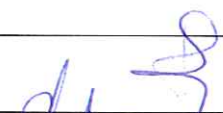
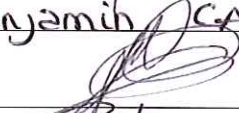
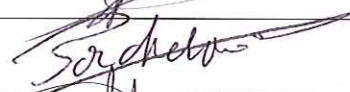
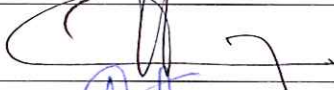
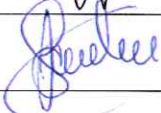
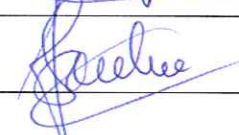
Du 20 octobre 2017

Date de la convocation : 17 octobre 2017

Présents : 10

Absents excusés : —

Procurations : 3

	PRÉSENCES AU CONSEIL MUNICIPAL	VALIDATION DES DÉLIBÉRATIONS
BLANC MURIEL		
BOURGEAT MARC		
CANTAU BENJAMIN		
COLLOMB ÉRIC	Procurahon donnée à Muriel BLANC	
DUBOURDEAUX ARLETTE		
GIROUD CAMILLE		
IMARD CHRISTOPHE	Procurahon donnée à Agnès JET	
JET AGNÈS		
LEMOINE PASCAL	Procurahon donnée à Benjamin CANTAU	
MOUSSY NORBERT		
PORCHERON JEAN-CLAUDE		
RIMET ALAIN		
SOULIER FRANÇOIS		



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE
LA COMMUNE DE SAINTE-AGNES**

L'an deux mille dix-sept et le 20 octobre,
À 20 heures, le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Alain RIMET, Maire.

Présents : Muriel BLANC, Marc BOURGEAT, Benjamin CANTAU, Arlette DUBOURDEAUX, Camille GIROUD, Agnès JET, Norbert MOUSSY, Jean-Claude PORCHERON, François SOULIER.

Absents avec pouvoir : Éric COLLOMB avec pouvoir donné à Muriel BLANC, Christophe IMARD avec pouvoir donné à Agnès JET, Pascal LEMOINE avec pouvoir donné à Benjamin CANTAU

Absents : néant

Date de convocation : 17 octobre 2017

Nombre de membres afférents au conseil municipal : 13

Nombre de membres qui ont pris part à la délibération : 13

Affiché le : 24 OCT. 2017

M. François SOULIER a été élu secrétaire.

OBJET DE LA DELIBERATION : Élection d'un nouvel adjoint suite à une démission

Suite à la démission de Christophe IMARD de ses fonctions de 1^{er} adjoint, démission acceptée par Monsieur le Préfet de l'Isère le 02 octobre 2017, le Conseil municipal va procéder à l'élection d'un(e) adjoint(e).

Il vous est proposé de faire application de l'article R.2121-2 du CGCT, les adjoints prennent rang dans l'ordre de leur élection, le nouvel adjoint occupant ainsi le dernier rang des adjoints et chacun des adjoints restant passant au rang supérieur.

M. le Maire rappelle que l'élection de l'adjoint(e) intervient par scrutin individuel et secret. Il est dès lors procédé aux opérations de vote dans les conditions réglementaires.

Après un appel de candidature, M. Pascal LEMOINE se porte candidat. Il est procédé au déroulement du vote pour l'élection du 4^{ème} adjoint.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins : 13
- bulletins blancs ou nuls : 0
- suffrages exprimés : 13
- majorité absolue : 7

M LEMOINE PASCAL a obtenu :

- 13 voix

L'intéressé a déclaré accepter d'exercer ces fonctions.

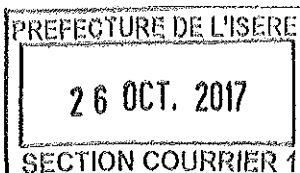
Suite à cette élection, l'ordre protocolaire des adjoints sera modifié comme tel :

François SOULIER, 2^{ème} adjoint devient Maire-adjoint,
Jean-Claude PORCHERON, 3^{ème} adjoint devient 2^{ème} adjoint,
Arlette DUBOURDEAUX, 4^{ème} adjointe devient 3^{ème} adjointe,
Pascal LEMOINE, 4^{ème} adjoint

Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus.
Suivent les signatures,
Pour extrait conforme.

Le Maire,





036 / 2017

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE
LA COMMUNE DE SAINTE-AGNES

L'an deux mille dix-sept et le 20 octobre,

À 20 heures, le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Alain RIMET, Maire.

Présents : Muriel BLANC, Marc BOURGEAT, Benjamin CANTAU, Arlette DUBOURDEAUX, Camille GIROUD, Agnès JET, Norbert MOUSSY, Jean-Claude PORCHERON, François SOULIER.

Absents avec pouvoir : Éric COLLOMB avec pouvoir donné à Muriel BLANC, Christophe IMARD avec pouvoir donné à Agnès JET, Pascal LEMOINE avec pouvoir donné à Benjamin CANTAU

Absents : néant

Date de convocation : 17 octobre 2017

Nombre de membres afférents au conseil municipal : 13

Nombre de membres qui ont pris part à la délibération : 13

Affiché le : 24 OCT. 2017

M. François SOULIER a été élu secrétaire.

OBJET DE LA DELIBERATION : Présentation du rapport sur l'eau potable 2016

Monsieur le Maire présente le rapport annuel sur l'eau potable 2016 qui porte sur la qualité et le prix de l'eau dont la gestion est effectuée en régie :



RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DES SERVICES PUBLICS D'EAU
Indicateurs de performance P101.1, P102.1 et P103.3

Maître d'ouvrage : COMMUNE DE STE AGNES

Indicateur paramètres physico-chimiques

Année	NOMBRE DE PRELEVEMENTS	NOMBRE DE PRELEVEMENTS CONFORMES	TAUX DE CONFORMITE*
2016	19	19	100,0 %

Indicateur paramètres bactériologiques

Année	NOMBRE DE PRELEVEMENTS	NOMBRE DE PRELEVEMENTS CONFORMES	TAUX DE CONFORMITE*
2016	19	16	84,2 %

* pourcentage à utiliser uniquement pour les collectivités de plus de 5000 habitants ou les unités de production de plus de 1000m³/j

Indicateur de la protection de la ressource

Captages	D.U.P. - Date	Etat de la procédure	Indice pour la ressource *	Débit moyen (m ³ /j)
LES MOUILLES		Procédure non poursuivie	40%	10
LES SETIVES OU FAUVET		Procédure non poursuivie	40%	10
PRE PATUREL AMONT		Procédure non poursuivie	40%	10
PRE PATUREL AVAL		Procédure non poursuivie	40%	10

Indicateur pondéré sur le débit pour la collectivité :

40,0 %

* voir règles de calcul en verso du document

Indicateurs de performance

Indice d'avancement de la protection de la ressource en eau (P108,3)

Règles de calcul

La valeur de l'indicateur est fixée comme suit :

	0 %	Aucune action
	20 %	Études environnementale et hydrogéologique en cours
	40 %	Avis de l'hydrogéologue rendu
A renseigner par la collectivité	50 %	Dossier recevable déposé en préfecture
	60 %	Arrêté préfectoral
	80 %	Arrêté préfectoral complètement mis en oeuvre (terrains acquis, servitudes mises en place, travaux terminés)
A renseigner par la collectivité	100 %	Arrêté préfectoral complètement mis en oeuvre (comme ci-dessus), et mise en place d'une procédure de suivi de l'application de l'arrêté

Monsieur le Maire présente également le principe de tarification :

- Une facturation liée au m3 d'eau potable consommée : 1,65 € HT/m3
- Une redevance pour la modernisation des réseaux : 0,15 € HT/m3 d'eau consommée
- Un abonnement fixe de 35,00 € HT pour l'assainissement
- Une facturation liée au m3 d'eau potable consommée pour l'entretien et le fonctionnement des réseaux et des systèmes d'épuration : 0,99 € HT/m3
- Une redevance pollution : 0,29 € HT/m3 d'eau consommée.

➤ Prix de l'eau dans le bassin Rhône-Méditerranée-Corse :

Important : le calcul du prix est basé sur une consommation théorique de 120 m3/an, en tenant compte des parts fixes, de l'eau potable, de l'assainissement et des redevances.

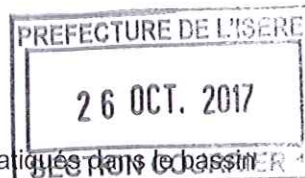
Le prix de l'eau HT global (eaux potable et assainissement) à Ste Agnès s'élève à 3,37 € HT/m3 pour une consommation de 120 m3/an.

Avec un taux de TVA de 10%, le prix de l'eau est alors de 3,71 € TTC/m3

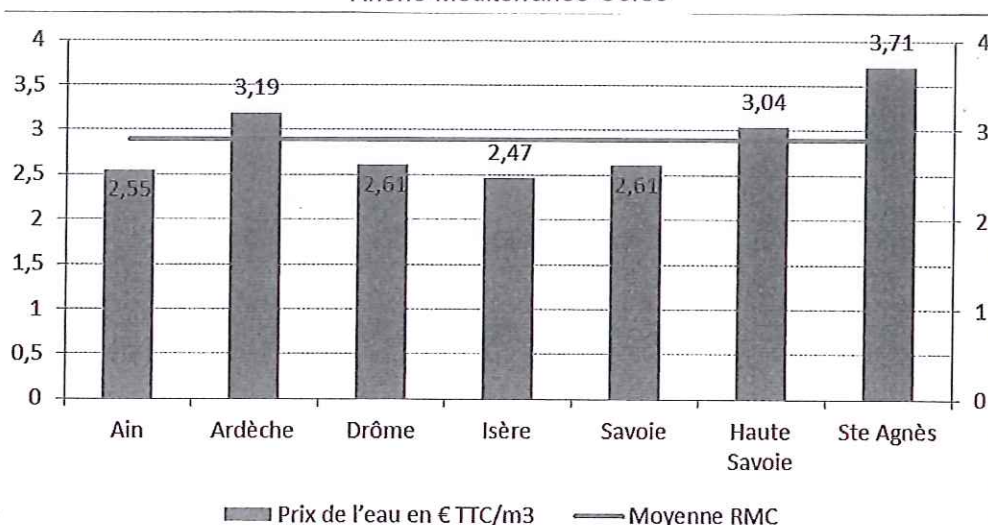
**Le prix TTC de l'eau-assainissement au m3 à Sainte Agnès,
y compris les parts fixes, est donc de 3,71 €.**

	Prix de l'eau en € TTC/m3
Département de l'Ain	2,55
Département de l'Ardèche	3,19
Département de la Drôme	2,61
Département de l'Isère	2,47
Département de la Savoie	2,61
Département de la Haute Savoie	3,04
Sainte Agnès (donnée 2014)	3,71
Bassin RMC	2,89

(source : Agence de l'Eau RMC - données 2007)



Comparaison entre le prix de l'eau de Sainte Agnès et certains prix pratiqués dans le bassin Rhône-Méditerranée-Corse



Le prix de l'eau à Sainte Agnès est légèrement supérieur au prix moyen du bassin Rhône-Méditerranée-Corse.

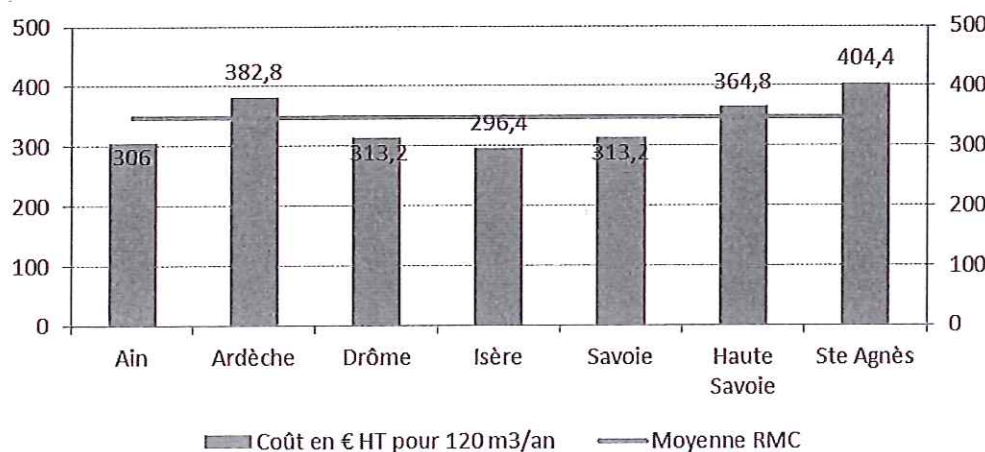
➤ **Coût moyen annuel de la facture d'eau dans le bassin Rhône-Méditerranée-Corse :**

Important : Le coût est basé sur une consommation théorique de 120 m3/an, en tenant compte des parts fixes (source : Agence de l'Eau RMC données 2007).

	Prix de l'eau en € TTC/m3
Département de l'Ain	306,00
Département de l'Ardèche	382,80
Département de la Drôme	313,20
Département de l'Isère	296,40
Département de la Savoie	313,20
Département de la Haute Savoie	364,80
Sainte Agnès (donnée 2014)	404,40
Bassin RMC	346,80

Le montant moyen annuel de la facture d'eau-assainissement par abonné à Sainte Agnès est de 404,40 € HT en 2014 (base 120 m3).

Comparaison entre une facture type de Sainte Agnès et celles pratiquées dans le bassin Rhône-Méditerranée-Corse



➤ Prix de l'eau :

Important : le calcul du prix est basé sur une consommation théorique de 120 m³/an, en tenant compte des parts fixes et variables, uniquement pour l'eau potable.

**Le prix de l'eau au m³ à Sainte Agnès,
y compris les parts fixes, est de 1,65 € HT.**

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal valide le rapport sur l'eau potable 2016.

Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme.

Le Maire,





037/2017

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE
LA COMMUNE DE SAINTE-AGNES**

L'an deux mille dix-sept et le 20 octobre,

À 20 heures, le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Alain RIMET, Maire.

Présents : Muriel BLANC, Marc BOURGEAT, Benjamin CANTAU, Arlette DUBOURDEAUX, Camille GIROUD, Agnès JET, Norbert MOUSSY, Jean-Claude PORCHERON, François SOULIER.

Absents avec pouvoir : Éric COLLOMB avec pouvoir donné à Muriel BLANC, Christophe IMARD avec pouvoir donné à Agnès JET, Pascal LEMOINE avec pouvoir donné à Benjamin CANTAU

Absents : néant

Date de convocation : 17 octobre 2017

Nombre de membres afférents au conseil municipal : 13

Nombre de membres qui ont pris part à la délibération : 13

Affiché le : 24 OCT. 2017

M. François SOULIER a été élu secrétaire.

OBJET DE LA DELIBERATION : Travaux sur le réseau d'eau potable / Mise en place de traitement de l'eau par des UV sur les réservoirs de la Gorge, et des Mouilles

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil municipal que les analyses effectuées à la demande de l'ARS font apparaître des pollutions bactériologiques principalement sur le réservoir des Mouilles mais également sur le réservoir de la Gorge.

Après avoir consulté les services de l'ARS et du Bureau d'Études A T Eau, Monsieur le Maire propose au Conseil municipal les travaux suivants :

- Réservoir des Mouilles :

- Raccordement électrique : pose d'un coffret par Enedis sur la ligne existante,
- Pose d'une armoire électrique et mise à la terre,
- Agrandissement du local technique adjacent au réservoir – pour recevoir les U.V, les vannes, les compteurs
- Modification de l'alimentation des maisons de la Felisotte en court-circuitant le réservoir.

- Modifications des canalisations pour pose des vannes, compteurs, U.V.
- Fabrication et mise en place de barre de maintien, d'échelles, de passerelle en inox.

- *Réservoir de la Gorge :*

- Réalisation d'une ligne électrique
- Pose d'un coffret de raccordement,
- Mise en place d'une armoire et mise à la terre,
- Travaux de fontainerie pour l'installation des UV

Le montant estimatif des travaux est de 75 000,00€ Ht

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal mandate Monsieur le Maire pour :

- Solliciter M le Président du Conseil Général et M le Directeur de l'Agence de l'Eau pour l'attribution de subventions,
- Consulter les entreprises et analyser les prix avec la Commission Aménagement,
- Travailler avec la perception et la Communauté de Communes le Grésivaudan afin de pouvoir transmettre ce prêt après la prise de compétence,
- Lancer les ordres de service de réalisation des travaux

Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme.

Le Maire,



[Handwritten signature]



038 / 2017

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE
LA COMMUNE DE SAINTE-AGNES**

L'an deux mille dix-sept et le 20 octobre,

À 20 heures, le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Alain RIMET, Maire.

Présents : Muriel BLANC, Marc BOURGEAT, Benjamin CANTAU, Arlette DUBOURDEAUX, Camille GIROUD, Agnès JET, Norbert MOUSSY, Jean-Claude PORCHERON, François SOULIER.

Absents avec pouvoir : Éric COLLOMB avec pouvoir donné à Muriel BLANC, Christophe IMARD avec pouvoir donné à Agnès JET, Pascal LEMOINE avec pouvoir donné à Benjamin CANTAU

Absents : néant

Date de convocation : 17 octobre 2017

Nombre de membres afférents au conseil municipal : 13

Nombre de membres qui ont pris part à la délibération : 13

Affiché le : 24 OCT. 2017

M. François SOULIER a été élu secrétaire.

**OBJET DE LA DELIBERATION : Travaux sur le réseau d'eau potable /
Alimentation du réservoir des Mouilles par les captages de Michu et Graillat
de Villard Bonnot**

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil municipal que les captages de Pré Paturel amont et aval, de la Mouille n'ont pas fait l'objet de procédure de protection de captage.

Les périmètres immédiats ne sont pas propriété communale, donc pas clôturé, ni entretenu comme le demande la réglementation.

Cet état de fait génère des pollutions bactériologiques récurrentes.

Suivant les préconisations du Schéma directeur d'alimentation en eau potable (AEP) et en accord avec l'ARS, Monsieur le Maire propose en conseil municipal d'effectuer les travaux :

- Mise en place de 3 réducteurs de pression sur le parcours.
Regards, vannes et réducteur de pression.
- Dans la chambre de réunion des Mouilles : modification des canalisations pour la mise hors circuit de l'eau des captages (la Mouille, Pré Paturel)

amont et aval, la Verne) et connexion de la canalisation venant des captages de Villard Bonnot (Michu-Graillat)

- Réservoir La Felisotte : Alimentation en continu du réservoir par le captage de la Mouille (ouverture de vanne). Mise en hors circuit du réservoir – rejet au ruisseau. Les 50m3 serviront de réserve incendie.
- Régulation d'alimentation – Les Mouilles : Dans le réservoir des Mouilles, mise en place d'une régulation de l'alimentation limitant le débit à la quantité nécessaire. Robinet flotteur -

Le montant estimatif des travaux est de 15 000,00€ Ht

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal mandate Monsieur le Maire pour :

- Solliciter M le Président du Conseil Général et M le Directeur de l'Agence de l'Eau pour l'attribution de subventions,
- Consulter les entreprises et analyser les prix avec la Commission Aménagement,
- Travailler avec la Trésorerie et la Communauté de Communes le Grésivaudan afin de pouvoir transmettre le coût des travaux après la prise de compétence,
- Lancer les ordres de service de réalisation des travaux.

Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme.

Le Maire,





039 / 2017

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE
LA COMMUNE DE SAINTE-AGNES**

L'an deux mille dix-sept et le 20 octobre,

À 20 heures, le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Alain RIMET, Maire.

Présents : Muriel BLANC, Marc BOURGEAT, Benjamin CANTAU, Arlette DUBOURDEAUX, Camille GIROUD, Agnès JET, Norbert MOUSSY, Jean-Claude PORCHERON, François SOULIER.

Absents avec pouvoir : Éric COLLOMB avec pouvoir donné à Muriel BLANC, Christophe IMARD avec pouvoir donné à Agnès JET, Pascal LEMOINE avec pouvoir donné à Benjamin CANTAU

Absents : néant

Date de convocation : 17 octobre 2017

Nombre de membres afférents au conseil municipal : 13

Nombre de membres qui ont pris part à la délibération : 13

Affiché le : 24 OCT. 2017

M. François SOULIER a été élu secrétaire.

**OBJET DE LA DELIBERATION : Relance de la procédure de protection des
captages : Les Cétives – Pré-Paturel amont et aval – la Mouille**

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil municipal, l'obligation réglementaire de protéger les ressources en eau potable de la Commune.

Une délibération du 21 septembre 1998 dit que les pièces nécessaires à la mise en enquête publique - rapport d'hydrogéologue, estimation des domaines - sont réunies.

Cette procédure n'a pas aboutie.

Monsieur le Maire propose de reprendre la procédure de protection sur la base de cette étude actualisée et pour cela de :

- Consulter des bureaux d'études compétents pour la conduite de la procédure,
- Établir un dossier actualisé,
- Poursuivre la procédure afin de la mener à son terme en lien avec la Communauté de Communes Le Grésivaudan

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal accepte les propositions de Monsieur le Maire pour reprendre la procédure de protection des captages.

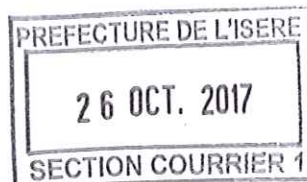
Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme.

Le Maire,





040 / 2017

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE
LA COMMUNE DE SAINTE-AGNES**

L'an deux mille dix-sept et le 20 octobre,
À 20 heures, le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Alain RIMET, Maire.

Présents : Muriel BLANC, Marc BOURGEAT, Benjamin CANTAU, Arlette DUBOURDEAUX, Camille GIROUD, Agnès JET, Norbert MOUSSY, Jean-Claude PORCHERON, François SOULIER.

Absents avec pouvoir : Éric COLLOMB avec pouvoir donné à Muriel BLANC, Christophe IMARD avec pouvoir donné à Agnès JET, Pascal LEMOINE avec pouvoir donné à Benjamin CANTAU

Absents : néant

Date de convocation : 17 octobre 2017

Nombre de membres afférents au conseil municipal : 13

Nombre de membres qui ont pris part à la délibération : 13

Affiché le : 24 OCT. 2017

M. François SOULIER a été élu secrétaire.

OBJET DE LA DELIBERATION : Schéma directeur d'assainissement :
Mission complémentaire

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil municipal que les essais effectués sur le réseau des eaux usées ont fait apparaître des interrogations sur certains branchements aux stations d'épuration.

Afin de vérifier la conformité de ces branchements, il est nécessaire d'effectuer des vérifications complémentaires.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de confier une mission complémentaire au BET A T EAU pour un montant de 750,00 € TTC

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal mandate Monsieur le Maire de faire réaliser cette mission.

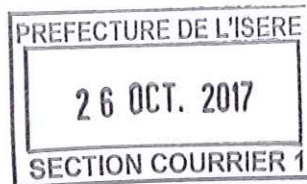
Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme.

Le Maire,





04 1 / 2017

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE
LA COMMUNE DE SAINTE-AGNES**

L'an deux mille dix-sept et le 20 octobre,

À 20 heures, le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Alain RIMET, Maire.

Présents : Muriel BLANC, Marc BOURGEAT, Benjamin CANTAU, Arlette DUBOURDEAUX, Camille GIROUD, Agnès JET, Norbert MOUSSY, Jean-Claude PORCHERON, François SOULIER.

Absents avec pouvoir : Éric COLLOMB avec pouvoir donné à Muriel BLANC, Christophe IMARD avec pouvoir donné à Agnès JET, Pascal LEMOINE avec pouvoir donné à Benjamin CANTAU

Absents : néant

Date de convocation : 17 octobre 2017

Nombre de membres afférents au conseil municipal : 13

Nombre de membres qui ont pris part à la délibération : 13

Affiché le : 24 OCT. 2017

M. François SOULIER a été élu secrétaire.

OBJET DE LA DELIBERATION : Projet Grési 21

Depuis quelques mois, nous avons échangé sur les possibilités à installer des panneaux photovoltaïques sur les toitures communales. La toiture du bâtiment Mairie-École a été retenue.

Monsieur François Soulier, adjoint au Maire présente aux membres du Conseil municipal la Société Grési 21.

Il s'agit d'une société locale créée dans le but :

- De produire de l'énergie issue de sources renouvelables locales,
- De promouvoir la maîtrise de l'énergie.

Grési 21 propose une démarche éthique basée sur la mutualisation des compétences des citoyens et des ressources propres au territoire. Le projet local porté par cette société s'intègre dans une dynamique au niveau de la communauté de communes en fournissant aide et support aux particuliers et aux collectivités locales qui souhaitent s'impliquer dans la transition énergétique.

Ce projet consiste à ce que Grési 21 installe des panneaux photovoltaïques sur les toits de particuliers ou de bâtiments publics pour produire de l'électricité qui est vendue à EDF selon le tarif imposé par les pouvoirs publics.
Grési 21 verse un petit loyer aux propriétaires qui louent leurs toitures.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'inscrire la Commune dans la démarche de Grési 21 et de participer à la transition énergétique en louant à cette société le toit du bâtiment Mairie-École afin d'y installer des panneaux photovoltaïques qui produiront de l'électricité qui sera revendue à EDF et ce, moyennant un petit loyer. Ce projet ne sera mis en œuvre que si toutes les garanties techniques et de sécurité (arrêts de neige...) sont réunies

Vote :

Pour : 8

Contre : 3

Abstention : 2

Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme.

Le Maire,





042/2017

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE
LA COMMUNE DE SAINTE-AGNES**

L'an deux mille dix-sept et le 20 octobre,
À 20 heures, le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Alain RIMET, Maire.

Présents : Muriel BLANC, Marc BOURGEAT, Benjamin CANTAU, Arlette DUBOURDEAUX, Camille GIROUD, Agnès JET, Norbert MOUSSY, Jean-Claude PORCHERON, François SOULIER.

Absents avec pouvoir : Éric COLLOMB avec pouvoir donné à Muriel BLANC, Christophe IMARD avec pouvoir donné à Agnès JET, Pascal LEMOINE avec pouvoir donné à Benjamin CANTAU

Absents : néant

Date de convocation : 17 octobre 2017

Nombre de membres afférents au conseil municipal : 13

Nombre de membres qui ont pris part à la délibération : 13

Affiché le : 24 OCT. 2017

M. François SOULIER a été élu secrétaire.

OBJET DE LA DELIBERATION : Prise d'actions - Grési 21

Le Conseil municipal propose de prendre 2 parts de la Société Grési 21, soit :

100 € la part X 2 : 200 € pour soutenir l'action citoyenne :

- De produire de l'énergie renouvelable,
- De promouvoir la maîtrise de l'énergie.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte de prendre 2 parts à la Société Grési 21

Vote :

Pour : 9

Contre : 3

Abstention : 1

Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme.

Le Maire,



REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE L'ISERE



04 3 / 2017

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE
LA COMMUNE DE SAINTE-AGNES**

L'an deux mille dix-sept et le 20 octobre,
À 20 heures, le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Alain RIMET, Maire.

Présents : Muriel BLANC, Marc BOURGEAT, Benjamin CANTAU, Arlette DUBOURDEAUX, Camille GIROUD, Agnès JET, Norbert MOUSSY, Jean-Claude PORCHERON, François SOULIER.

Absents avec pouvoir : Éric COLLOMB avec pouvoir donné à Muriel BLANC, Christophe IMARD avec pouvoir donné à Agnès JET, Pascal LEMOINE avec pouvoir donné à Benjamin CANTAU

Absents : néant

Date de convocation : 17 octobre 2017

Nombre de membres afférents au conseil municipal : 13

Nombre de membres qui ont pris part à la délibération : 13

Affiché le : 24 OCT. 2017

M. François SOULIER a été élu secrétaire.

**OBJET DE LA DELIBERATION : Convention de mise à disposition du bassin
du Centre nautique Intercommunal**

Monsieur le Maire donne lecture au conseil municipal de la convention fixant les modalités de mise à disposition du bassin du Centre Intercommunal pour l'initiation de la natation dans le cadre scolaire. Outre les consignes relatives à la sécurité, à l'enseignement, elle fixe le coût de la prestation d'utilisation du bassin ainsi que le transport jusqu'à Crolles.

Cette convention est valable de septembre 2017 à juin 2018.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le conseil municipal accepte les termes de cette convention et autorise M. le Maire à la signer.

Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme.

Le Maire





044 / 2017

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE
LA COMMUNE DE SAINTE-AGNES**

L'an deux mille dix-sept et le 20 octobre,

À 20 heures, le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Alain RIMET, Maire.

Présents : Muriel BLANC, Marc BOURGEAT, Benjamin CANTAU, Arlette DUBOURDEAUX, Camille GIROUD, Agnès JET, Norbert MOUSSY, Jean-Claude PORCHERON, François SOULIER.

Absents avec pouvoir : Éric COLLOMB avec pouvoir donné à Muriel BLANC, Christophe IMARD avec pouvoir donné à Agnès JET, Pascal LEMOINE avec pouvoir donné à Benjamin CANTAU

Absents : néant

Date de convocation : 17 octobre 2017

Nombre de membres afférents au conseil municipal : 13

Nombre de membres qui ont pris part à la délibération : 13

Affiché le : 24 OCT. 2017

M. François SOULIER a été élu secrétaire.

**OBJET DE LA DELIBERATION : PROGRAMME DE COUPE EN FORET
COMMUNALE - EXERCICE 2018**

Monsieur le Maire donne lecture au Conseil Municipal du programme de coupe proposé pour l'année **2018** par l'Office National des Forêts en forêt communale relevant du Régime Forestier.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

Vente par contrats d'approvisionnements de bois façonné

✓ Le conseil municipal donne pouvoir à M. le Maire pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la bonne réalisation des opérations de vente.

✓ Dans le but de favoriser l'approvisionnement des scieurs locaux, la commune s'engage pour une durée de 3 ans à leur commercialiser une partie du volume inscrit à l'état d'assiette annuel (permettant une réduction des frais d'assistance à maître d'ouvrage).

Parcelles prévues à la coupe 2018

- parcelle 15 : volume présumé 136 m³ pour 3 ha
- parcelle 36 : volume présumé 401 m³ pour 12 ha 15

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal accepte le programme de coupe en forêt communale.

Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme.

Le Maire,





045 / 2017

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE
LA COMMUNE DE SAINTE-AGNES**

L'an deux mille dix-sept et le 20 octobre,
À 20 heures, le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Alain RIMET, Maire.

Présents : Muriel BLANC, Marc BOURGEAT, Benjamin CANTAU, Arlette DUBOURDEAUX, Camille GIROUD, Agnès JET, Norbert MOUSSY, Jean-Claude PORCHERON, François SOULIER.

Absents avec pouvoir : Éric COLLOMB avec pouvoir donné à Muriel BLANC, Christophe IMARD avec pouvoir donné à Agnès JET, Pascal LEMOINE avec pouvoir donné à Benjamin CANTAU

Absents : néant

Date de convocation : 17 octobre 2017

Nombre de membres afférents au conseil municipal : 13

Nombre de membres qui ont pris part à la délibération : 13

Affiché le : 24 OCT. 2017

M. François SOULIER a été élu secrétaire.

OBJET DE LA DELIBERATION : Décision modificative n°2 du budget communal et du budget de l'eau

Vu les instructions budgétaires et comptables M 49 et M 14,

Vu les budgets primitifs votés le 22/03/2017,

Vu les préconisations de Mme la Trésorière principale de Domène,

Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'autoriser la décision modificative suivante des budgets de la commune et de l'eau de l'exercice 2017 :

1/ Budget commune : Décision modificative n°2

	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits ouverts	Augmentation de crédits ouverts	Diminution de crédits ouverts	Augmentation de crédits ouverts
<u>Section de fonctionnement</u>				
D 739223 FPIC		12680,00		
D 73928 Autres prélèvements fiscaux	8000,00			
R. 73212 Dotation de solidarité communautaire				4680,00
D002 déficit de fonctionnement reporté		609.31		
R.7718 Autres produits exceptionnels				609.31
TOTAL section de fonctionnement	8000,00	13289,31		5289.31

2/ Budget eau : Décision modificative n°2

	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits ouverts	Augmentatio n de crédits ouverts	Diminution de crédits ouverts	Augmentatio n de crédits ouverts
Section de fonctionnement				
D 023 : Virement à la section d'investissement			0.03	
D 6541 Créances admises en non valeur		560,00		
D.66111 Intérêts des emprunts versés à l'échéance	0.03			
R70111 Ventes d'Eau				560,00
Total Section de fonctionnement	0.03	560,00	0.03	560,00
Section d'investissement				
D 1641 Remboursement Emprunt		0.03		
D. 13918 : Amort. de subvention reçue (autres)				
R.021 : virement de la section de fonctionnement				0.03
Total Section d'investissement		0.03		0.03
Total général	0.03	560.03	0.03	560.03

Après délibération, à l'unanimité, le Conseil Municipal adopte la décision modificative n°2 du budget communal et la décision modificative n°2 du budget de l'eau.

Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme.

Le Maire,





046 / 2017

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE
LA COMMUNE DE SAINTE-AGNES**

L'an deux mille dix-sept et le 20 octobre,
À 20 heures, le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Alain RIMET, Maire.

Présents : Muriel BLANC, Marc BOURGEAT, Benjamin CANTAU, Arlette DUBOURDEAUX, Camille GIROUD, Agnès JET, Norbert MOUSSY, Jean-Claude PORCHERON, François SOULIER.

Absents avec pouvoir : Éric COLLOMB avec pouvoir donné à Muriel BLANC, Christophe IMARD avec pouvoir donné à Agnès JET, Pascal LEMOINE avec pouvoir donné à Benjamin CANTAU

Absents : néant

Date de convocation : 17 octobre 2017

Nombre de membres afférents au conseil municipal : 13

Nombre de membres qui ont pris part à la délibération : 13

Affiché le : 24 OCT. 2017

M. François SOULIER a été élu secrétaire.

OBJET DE LA DELIBERATION : Conditions de cession des zones d'activités économiques

Vu les articles L1321-1 et suivants, L5211-17 et L5214-16 du Code générale des collectivités territoriales ;

Vu les statuts de la communauté de communes Le Grésivaudan ;

Vu la délibération DEL-2017-0274 du conseil communautaire de la communauté de communes Le Grésivaudan en date du 25 septembre 2017, relative aux conditions de cession des zones d'activités économiques,

Vu les avis du Domaine 2017-38027V0053, 2017-38075V0054, 2017-38431V0055, 2017-38314V0056, 2017-38100V0057, 2017-38027V0058, 2017-38511V0059, 2017-38397V0060, 2017-38140V0327 ;

Considérant que lorsqu'un EPCI est compétent en matière de zones d'activité économique, les biens immeubles des communes-membres peuvent lui être transférés en pleine propriété, dans la mesure où ils sont nécessaires à l'exercice de cette compétence ;

Considérant que les conditions financières et patrimoniales du transfert des biens immobiliers sont décidées par délibérations concordantes de l'organe délibérant et

des conseils municipaux des communes membres se prononçant dans les conditions de majorité qualifiée requise pour la création de l'établissement, au plus tard un an après le transfert de compétences ;

Monsieur le Maire expose aux membres du conseil municipal que la communauté de communes Le Grésivaudan a délibéré, lors du conseil du 25 septembre dernier, sur les conditions financières et patrimoniales du transfert en pleine propriété de biens immobiliers situés au sein de zones d'activités économiques.

Le tableau suivant présente, pour chaque zone concernée, les superficies à acquérir par la communauté de communes ainsi que le montant correspondant :

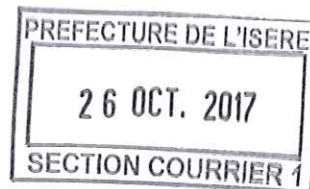
Zones	Superficie à acquérir par le Grésivaudan	Prix de revient par m ² (net de subvention)	Coût d'acquisition avant travaux communautaires	Travaux à prendre en charge par le Grésivaudan	Coût final d'acquisition
ZA Renevier					
Barraux	5 778	39,29	227 017 €	- 39 945 €	187 072 €
ZA Longifan					
Chapareillan	8 336	49,21	410 180 €	- €	410 180 €
ZA Bresson					
Le Touvet	8 514	35,70	303 944 €	- €	303 944 €
Isiparc					
St Ismier	13 061	80,04	1 045 389 €	- 225 814 €	819 575 €
Les Perelles					
Le Cheylas	736	53,50	39 376 €	- €	39 376 €
Village du Bréda					
Pontcharra	1 027	14,06	14 435 €	- €	14 435 €
Pré Noir et Parc technologique					
Crolles	151 629	24,93	3 779 883 €	- €	3 779 883 €
Iles du Rafour					
Crolles	73 283	14,68	1 075 909 €	- €	1 075 909 €
Grande Chantourne					
St Nazaire Eymes	2 882	0,82	2 353 €		2 353 €
	265 246		6 898 485 €	- 265 759 €	6 632 726 €

Il est précisé que ces superficies pourront être ajustées lors de la signature des actes de vente définitifs.

Afin de prémunir le Grésivaudan contre un changement de zonage au PLU des terrains acquis par la communauté de communes, les communes concernées par une cession de biens immobiliers s'engagent à ne pas modifier le caractère économique du zonage pendant 15 ans. Une clause, appelée condition résolutoire, sera insérée à cet effet dans les actes de vente définitifs. Cette clause entraîne la résolution de la vente (restitution du terrain et du prix) si jamais un changement de zonage intervient dans le délai imparti.

Par ailleurs, et comme convenu, les terrains classés inconstructibles au PPRi et situés sur des ZAE seront acquis, après levée du risque d'inondation, selon la méthode du prix de revient.

Il est rappelé que ces terrains, inconstructibles, mais néanmoins inclus dans une ZAE et nécessaires à l'exercice de la compétence, sont, conformément aux principes



régissant les transferts de biens suite aux transferts de compétence, de plein droit mis à disposition de la communauté de communes, laquelle dispose de l'ensemble des droits et obligations du propriétaire.

En outre, a été identifié sur la commune de Barraux (ZAE de la Gâche) un ensemble immobilier loué à une entreprise (ex fonderie GIROUD). S'agissant d'un bien destiné à l'accueil d'entreprises situé sur une ZAE transférée, cet ensemble sera acquis par la communauté de communes. Il est proposé d'acquérir cet immeuble sur la base de sa valeur locative, et de 12 années de loyer, soit 383 436 € (12 x 31 953 € loyer non assujetti à la TVA).

A propos du transfert de propriété, il sera immédiat dès la signature de chaque acte de vente mais, comme convenu lors du DOB 2017, les paiements interviendront de manière différée :

- 3 M € en 2018 répartis comme suit :
 - o l'ensemble des communes hors Crolles : 2 160 370 €
 - o Crolles pour un montant de 839 630 €
- 3 M € en 2019 pour la commune de Crolles
- 1 016 162 € en 2020 pour la commune de Crolles

Le conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, approuve sans réserve l'ensemble des conditions financières et patrimoniales du transfert des zones d'activités économiques, telles qu'elles apparaissent dans la délibération DEL-2017-0274 susvisée.

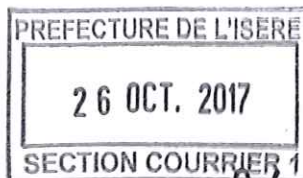
Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme.

Le Maire,





047 / 2017

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE
LA COMMUNE DE SAINTE-AGNES**

L'an deux mille dix-sept et le 20 octobre,

À 20 heures, le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Alain RIMET, Maire.

Présents : Muriel BLANC, Marc BOURGEAT, Benjamin CANTAU, Arlette DUBOURDEAUX, Camille GIROUD, Agnès JET, Norbert MOUSSY, Jean-Claude PORCHERON, François SOULIER.

Absents avec pouvoir : Éric COLLOMB avec pouvoir donné à Muriel BLANC, Christophe IMARD avec pouvoir donné à Agnès JET, Pascal LEMOINE avec pouvoir donné à Benjamin CANTAU

Absents : néant

Date de convocation : 17 octobre 2017

Nombre de membres afférents au conseil municipal : 13

Nombre de membres qui ont pris part à la délibération : 13

Affiché le : 24 OCT. 2017

M. François SOULIER a été élu secrétaire.

**OBJET DE LA DELIBERATION : Tarifs et conditions de location de la salle
du Grand Joly**

Monsieur le Maire rappelle que le restaurant – bar – hôtel, «Le Grand Joly » a été repris par de nouveaux gérants en juillet 2017.

Il a été convenu lors de la signature du bail que la salle de locations du Grand Joly serait gérée par les gérants suivant les conditions ci-dessous :

- Les gérants seront tenus de mettre à disposition ladite salle, à raison de quinze réservations par an, aux habitants de la Commune qui en feraient la réservation, dans un délai minimum de trente et un jours avant la date retenue.
- Par ailleurs, les gérants s'engagent à mettre à disposition gratuitement cette salle aux associations ayant leur siège sur le territoire de la Commune de Sainte-Agnès, à raison de huit journées par année calculée à partir de la signature du bail.

- Tarifs de location :

- 150€ par soirée,
- 200 € pour un week-end (samedi et dimanche)

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal les conditions et tarifs de location

Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme.

Le Maire,





04 8 / 2017

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE
LA COMMUNE DE SAINTE-AGNES**

L'an deux mille dix-sept et le 20 octobre,
À 20 heures, le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Alain RIMET, Maire.

Présents : Muriel BLANC, Marc BOURGEAT, Benjamin CANTAU, Arlette DUBOURDEAUX, Camille GIROUD, Agnès JET, Norbert MOUSSY, Jean-Claude PORCHERON, François SOULIER.

Absents avec pouvoir : Éric COLLOMB avec pouvoir donné à Muriel BLANC, Christophe IMARD avec pouvoir donné à Agnès JET, Pascal LEMOINE avec pouvoir donné à Benjamin CANTAU

Absents : néant

Date de convocation : 17 octobre 2017

Nombre de membres afférents au conseil municipal : 13

Nombre de membres qui ont pris part à la délibération : 13

Affiché le : 24 OCT. 2017

M. François SOULIER a été élu secrétaire.

OBJET DE LA DELIBERATION : Achat d'une parcelle privée à la Perrière

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil municipal la décision de la Commune de Sainte-Agnès d'exercer son droit de préférence sur la vente de la parcelle B466 au lieu-dit la Perrière pour une superficie de 25 a 90 ca à Sainte-Agnès appartenant à Madame Marie GILARDINO.

Le prix de vente de la parcelle est fixé à 1036,00€ auquel se rajoute 316,00€ correspondant aux frais d'acte.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal est favorable à l'achat de cette parcelle et autorise Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches et signer tous documents réferents.

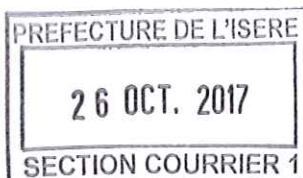
Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme.

Le Maire,





049/2017

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE
LA COMMUNE DE SAINTE-AGNES**

L'an deux mille dix-sept et le 20 octobre,
À 20 heures, le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Alain RIMET, Maire.

Présents : Muriel BLANC, Marc BOURGEAT, Benjamin CANTAU, Arlette DUBOURDEAUX, Camille GIROUD, Agnès JET, Norbert MOUSSY, Jean-Claude PORCHERON, François SOULIER.

Absents avec pouvoir : Éric COLLOMB avec pouvoir donné à Muriel BLANC, Christophe IMARD avec pouvoir donné à Agnès JET, Pascal LEMOINE avec pouvoir donné à Benjamin CANTAU

Absents : néant

Date de convocation : 17 octobre 2017

Nombre de membres afférents au conseil municipal : 13

Nombre de membres qui ont pris part à la délibération : 13

Affiché le : 24 OCT. 2017

M. François SOULIER a été élu secrétaire.

**OBJET DE LA DELIBERATION : Missions de contrôle technique et de contrôle
sécurité**

Dans le cadre de la construction d'un préau ainsi que les travaux de mise en conformité d'accessibilité PMR de l'école, de la bibliothèque et de la Mairie, la commune a lancé une consultation auprès de 4 bureaux de contrôles.

Après études des devis, le Bureau de contrôle APAVE, sis 16, avenue de Grugliasco 38130 ECHIROLLES a été retenu pour :

- Mission de contrôle technique de construction CTC travaux – ALBB1 pour un montant de 2 000,00 € HT
- Mission de sécurité protection santé - ALBB1 pour un montant de 1 822,50 € HT
- Mission HAND ATT – ALBB1 pour un montant de 100,00 € HT

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal valide les propositions du Bureau de contrôle APAVE ;

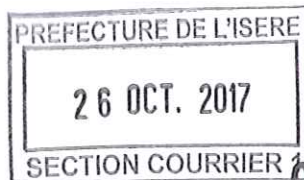
Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme

Le Maire,





050/2017

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE
LA COMMUNE DE SAINTE-AGNES**

L'an deux mille dix-sept et le 20 octobre,
À 20 heures, le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Alain RIMET, Maire.

Présents : Muriel BLANC, Marc BOURGEAT, Benjamin CANTAU, Arlette DUBOURDEAUX, Camille GIROUD, Agnès JET, Norbert MOUSSY, Jean-Claude PORCHERON, François SOULIER.

Absents avec pouvoir : Éric COLLOMB avec pouvoir donné à Muriel BLANC, Christophe IMARD avec pouvoir donné à Agnès JET, Pascal LEMOINE avec pouvoir donné à Benjamin CANTAU

Absents : néant

Date de convocation : 17 octobre 2017

Nombre de membres afférents au conseil municipal : 13

Nombre de membres qui ont pris part à la délibération : 13

Affiché le : 24 OCT. 2017

M. François SOULIER a été élu secrétaire.

OBJET DE LA DELIBERATION : Prise d'eau pompiers sur l'étang La Gorge

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil municipal qu'il y lieu de mettre en place une crépine de puisage dans l'étang de la Gorge pour le remplissage des camions citerne des pompiers.

Le montant des travaux sera pris en charge par la Commune de St Mury Monteymond et la Commune de Sainte-Agnès au prorata du nombre d'habitants.

Soit un montant de 2 160 € TTC

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à exécuter les travaux en accord avec la Commune de Saint Mury Monteymond.

Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme.

Le Maire,

